



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 04/08/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-29P

abrogation d'une zone bleue faubourg de Bourgogne (RN 152) des deux côtés
dans la portion comprise entre le numéro 168 et la rue Louis Gallouédec

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication", livre 1 septième partie "marques sur chaussée"
- Vu l'arrêté interministériel du 29 février 1960 fixant les caractéristiques et les modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
- Vu l'arrêté 79-99 du 28 novembre 1999 qui crée une zone bleue faubourg de Bourgogne (RN 152) des deux côtés dans la portion comprise entre le numéro 168 et la rue Louis Gallouédec,
- Considérant que l'implantation des emplacements réservés aux livraisons a été modifiée,
- Considérant que les horaires de stationnement en zone bleue ne correspondent plus à l'existant,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté 79-99 du 28 novembre 1999 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 4

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Madame la Directrice du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

Saint-Jean de Braye, le **29 JUIL. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse



Hyacinthe BAZOUNGOULA